|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications Genève, 15-17 avril 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG19/18-F** |
| **5 avril 2019** |
| **Original: anglais** |
| Fédération de Russie | |
| Projet de révision des résolutions de l'UIT‑R sur les langues | |

# 1 Introduction

Les questions relatives aux travaux du Secteur des radiocommunications dans le domaine de la terminologie, notamment dans le cadre du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) de l'UIT-R, font l'objet des Résolutions 34-4, 35-4 et 36-4.

La Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) (PP-18) a encouragé l'Assemblée des radiocommunications (AR), ainsi que l'AMNT et la CMDT, à s'employer à rationaliser les Résolutions des Secteurs et de la PP. La PP-18 a mis à jour la Résolution 154, relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité.

Le Conseil de l'UIT, à sa session de 2017, a décidé de créer le Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT), composé du CCV de l'UIT-R et du SCV de l'UIT-T, fonctionnant conformément aux Résolutions pertinentes de l'AR et de l'AMNT, ainsi que de représentants de l'UIT-D, travaillant en étroite collaboration avec le Secrétariat.

Il paraît judicieux de combiner les Résolutions UIT-R 35-4 et 36-4 sur la base de la Résolution 36‑4, et de convertir la Résolution 34-4 en une Recommandation de la série V, à l'instar de la Recommandation UIT‑T A.1500 (voir le Document ...).

Des propositions analogues ont été présentées par le Vatican et les États-Unis aux réunions du CCV l'année dernière.

# 2 Proposition

Réviser la Résolution UIT-R 36-4 «Coordination du vocabulaire», en y intégrant la Résolution UIT‑R 35-4 «Organisation des travaux de vocabulaire concernant les termes et définitions», compte tenu de la Résolution 154 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et des Résolutions 1386 et 1372 du Conseil (voir la Pièce jointe 1).

**PIÈCE JOINTE 1**

MOD

réSOLUTION uit-r 36-5

Utilisation des langues de l'Union sur un pied d'égalité au sein du Secteur des radiocommunications de l'UIT

(1990-1993-2000-2007-2012-2015-2019)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

reconnaissant

*a)* la Résolution 154 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité», en vertu de laquelle le Conseil et le Secrétariat général sont chargés de veiller à assurer l'égalité de traitement des six langues;

*b)* la Résolution 1372 du Conseil, telle que révisée à sa session de 2016, dans laquelle il est pris note des travaux du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et du Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV) du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) concernant l'adoption et l'approbation de termes et de définitions dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les six langues officielles de l'Union;

*c)* les décisions prises par le Conseil de l'UIT en vue de centraliser les fonctions d'édition des langues au sein du Secrétariat général (Département des conférences et des publications), les Secteurs étant invités à fournir les textes définitifs en anglais seulement (cela s'applique aussi aux termes et définitions);

*d)* la Résolution 1386, adoptée par le Conseil à sa session de 2017, relative au Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT), composé du CCV de l'UIT-R et du SCV de l'UIT‑T, fonctionnant conformément aux Résolutions pertinentes de l'AR et de l'AMNT, ainsi que de représentants de l'UIT-D, travaillant en étroite collaboration avec le Secrétariat,

considérant

*a)* qu'en vertu de la Résolution 154 (Rév. Dubaï, 2018), le Conseil est chargé de maintenir le Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues (GTC‑LANG), afin qu'il suive les progrès accomplis et fasse rapport au Conseil sur la mise en œuvre de cette Résolution;

*b)* qu'il est important de fournir sur les pages web de l'UIT-T, des informations dans toutes les langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité;

*c)* que, dans sa Résolution 1386, qu'il a adopté à sa session de 2017, le Conseil considère qu'il est important de collaborer avec d'autres organisations intéressées, en particulier avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), en ce qui concerne les termes et définitions, les symboles et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., l'objectif étant de normaliser ces données;

*d)* qu'il est difficile d'obtenir un accord sur des définitions lorsque plusieurs Commissions d'études de l'UIT sont concernées;

*e)* qu'il est en permanence nécessaire de publier les termes et définitions utilisés au sein du Secteur des radiocommunications;

*f)* qu'une coordination et une adoption efficaces de tous les travaux relatifs au vocabulaire et aux sujets analogues entrepris par les Commissions d'études des radiocommunications doivent être assurées pour éliminer les travaux inutiles ou qui feraient double emploi;

*g)* que l'objectif à long terme des travaux de terminologie doit être la préparation d'un vocabulaire de télécommunication complet dans les langues officielles de l'UIT;

*h)* que les différentes Commissions d'études des radiocommunications sont responsables des termes et définitions qu'elles proposent en langue anglaise;

*i)* que les Annexes de la Constitution et de la Convention de l'UIT ainsi que les règlements administratifs contiennent des définitions,

décide

1 que la coordination des travaux relatifs au vocabulaire au sein de l'UIT‑R sera assurée par le CCT de l'UIT, composé du CCV de l'UIT‑R et du SCV de l'UIT‑T, fonctionnant conformément aux Résolutions pertinentes de l'AR et de l'AMNT, ainsi que de représentants de l'UIT-D, et comprenant des spécialistes de la terminologie dans les différentes langues officielles issus de tous les Secteurs de l'UIT, et des membres désignés par les administrations et autres participants aux travaux du Secteur des radiocommunications qui souhaitent participer, avec la participation des Rapporteurs pour le vocabulaire désignés par les Commissions d'études des radiocommunications en étroite collaboration avec le Secrétariat général de l'UIT (Département des conférences et des publications) et l'éditeur du BR;

2 que le mandat du CCV de l'UIT‑R est donné dans l'Annexe 1;

3 que le CCT de l'UIT doit examiner de nouvelles Recommandations et réviser si nécessaire les Recommandations existantes de la série V, conformément à la Résolution UIT-R 1;

4 que les administrations et autres participants aux travaux de l'UIT-R peuvent soumettre au CCT de l'UIT et aux Commissions d'études des radiocommunications des contributions concernant le vocabulaire et les sujets analogues;

5 que le Président et les six Vice-Présidents du CCV de l'UIT‑R qui représentent chacun une des langues officielles doivent être nommés par l'Assemblée des radiocommunications,

décide en outre

1 que, dans le cadre de leur mandat, les Commissions d'études des radiocommunications doivent continuer en anglais seulement leurs travaux sur les termes et définitions techniques ou d'exploitation qui peuvent être nécessaires également aux activités de réglementation ainsi que sur les termes spécialisés en anglais dont elles peuvent avoir besoin dans l'accomplissement de leurs tâches;

2que chaque Commission d'études des radiocommunications doit assumer la responsabilité de proposer de la terminologie dans son domaine d'intérêt particulier, avec l'assistance du CCT de l'UIT si besoin est;

3 que chaque Commission d'études des radiocommunications doit désigner un Rapporteur permanent pour le vocabulaire, chargé de coordonner les travaux de sa Commission d'études concernant les termes et définitions ainsi que les sujets analogues et d'assurer la liaison avec l'extérieur dans ce domaine;

4 que les tâches confiées au Rapporteur pour le vocabulaire sont définies dans l'Annexe 2;

5 que chaque Commission d'études des radiocommunications doit examiner les termes figurant dans ses textes et proposer des définitions, si nécessaire, ou au moins expliquer les nouveaux concepts ou clarifier le texte utilisé pour exprimer des concepts existants;

6 que, lorsque plusieurs Commissions d'études de l'UIT définissent le même terme et/ou le même concept, elles doivent s'efforcer de choisir un seul terme et une seule définition qui soient acceptables pour toutes les Commissions d'études concernées;

7 que, lors du choix des termes et de l'élaboration des définitions, les Commissions d'études des radiocommunications tiendront compte de l'usage établi des termes et définitions existant à l'UIT ainsi que des termes et définitions qui figurent dans le Vocabulaire électrotechnique international (VEI);

8 que le BR doit recueillir tous les nouveaux termes et définitions proposés par les Commissions d'études des radiocommunications et les communiquer au CCT de l'UIT, qui fera fonction d'interface avec la CEI;

9 que, en étroite collaboration avec le Secrétariat général de l'UIT (Département des conférences et des publications), le CCT de l'UIT entrera en relation avec les différents Rapporteurs pour le vocabulaire et, si nécessaire, encouragera des réunions d'experts, lorsque des incohérences sont constatées entre les termes et définitions à l'UIT-R, dans les autres Secteurs de l'UIT et à la CEI. Ces efforts de conciliation ont pour but la recherche d'un accord, dans la mesure où un accord est réalisable, les divergences qui subsistent étant dûment notées;

10 que les Commissions d'études des radiocommunications, les administrations et autres participants aux travaux de l'UIT-R peuvent soumettre au CCT de l'UIT des contributions relatives au vocabulaire et sujets analogues;

11 que les Rapporteurs pour le vocabulaire devront prendre en compte les listes de termes et définitions nouveaux disponibles auprès de tel ou tel Secteur de l'UIT ainsi que les projets de chapitre du VEI, afin d'assurer la cohérence de la terminologie et des définitions utilisées par l'UIT chaque fois que cela est possible,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de continuer de faire traduire toutes les Recommandations et tous les rapports finals dans toutes les langues de l'Union;

2 de faire traduire tous les rapports du Groupe consultatif des radiocommunications dans toutes les langues de l'Union;

3 de suivre la qualité des traductions, y compris celles qui sont postées sur les sites web de l'UIT-D, ainsi que les dépenses associées;

4 de porter la présente Résolution à l'attention du Directeur du Bureau des radiocommunications et du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications,

charge le Groupe consultatif des radiocommunications

de continuer d'examiner l'utilisation des six langues de l'union sur un pied d'égalité dans les publications et sur les sites de l'UIT-R.

ANNEXE 1

Mandat du Comité de coordination pour le vocabulaire de l'UIT-R

1 Représenter les intérêts de l'UIT-R au sein du Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT).

2 Adopter des termes et définitions pour les travaux de vocabulaire dans le cadre du CCT de l'UIT, en étroite collaboration avec le Secrétariat général (Département des conférences et des publications) y compris les symboles graphiques pour la documentation, les symboles littéraux et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., au sein de l'UIT-R et rechercher une harmonisation entre toutes les Commissions d'études des radiocommunications concernées en ce qui concerne les termes et définitions.

3 Assurer la liaison, dans le cadre du CCT de l'UIT, avec le Département des conférences et des publications et avec d'autres organisations effectuant des travaux de vocabulaire dans le domaine des télécommunications, par exemple avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), ainsi que le Comité technique mixte CEI/ISO pour les technologies de l'information (JTC 1) afin d'éliminer les double emplois de termes et définitions.

4 Fournir aux commissions d'études les symboles graphiques unifiés pertinents à utiliser dans la documentation, les symboles littéraux et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., aux fins d'utilisation dans tous les documents des Commissions d'études.

ANNEXE 2

Tâches confiées aux Rapporteurs pour le vocabulaire

1 Les Rapporteurs doivent étudier le vocabulaire et les sujets analogues qui leur sont communiqués par:

– les groupes de travail ou groupes d'action d'une même Commission d'études des radiocommunications;

– la Commission d'études des radiocommunications elle-même;

– le Rapporteur pour le vocabulaire d'une autre Commission d'études des radiocommunications;

– le CCT de l'UIT.

2 Les Rapporteurs doivent être chargés de la coordination du vocabulaire et des sujets analogues au sein de leur propre Commission d'études des radiocommunications ainsi qu'avec d'autres Commissions d'études des radiocommunications, l'objectif étant d'obtenir l'accord des Commissions d'études concernées sur les termes et définitions proposés.

3 Les Rapporteurs sont chargés de la liaison entre leurs Commissions d'études des radiocommunications et le CCT de l'UIT et sont encouragés à participer aux réunions du CCT de l'UIT qui auront lieu.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_